

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES ETUDES ET DE
LA PLANIFICATION**

clt 515

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**Arrêté rectificatif N°2008 1146 /MS/SG/DEP
de l'arrêté N°2008- 022/MS/SG/DEP du 11 février 2008
portant autorisation de construire un Centre de Santé et
de Promotion Sociale (CSPS) à Tingandgo.**

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991 ;
- Vu le Décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 31 juillet 2007, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête du Président de l'Association Baangré Baobo, relative à la construction d'un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) à Tingandgo, Province du Kadiogo.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté 2008- 022/MS/SG/DEP du 11 février 2008, portant autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) à Tingandgo, sont modifiées ainsi qu'il suit.

Au lieu de : une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Tingandgo, est accordée aux populations de ladite localité et environs, Province du Kadiogo, district sanitaire de Bogodogo.

Lire : une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Tingandgo, est accordée à l'Association Baangré Baobo, sise à Tingandgo, Province du Kadiogo, district sanitaire de Bogodogo.

ARTICLE 2 : Le reste des articles dudit arrêté est sans changement.

Ouagadougou, le 26 MAY 2008



Bédouma Alain Yoda
Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National